



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel des terres

Question écrite n° 2171

Texte de la question

M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des gels quinquennaux effectués par les agriculteurs dans le cadre du programme ARTA (aide au retrait temporaire des terres agricoles). En effet, les premiers engagements signés par les premiers agriculteurs se terminent en 1994. Que vont-ils faire de ces terres dont la superficie est sortie de la SCOP qui sert de référence à l'application de la politique agricole commune ? Il est à noter que l'agriculteur peut résilier partiellement ou totalement, à partir de la troisième année, le contrat ARTA, mais il ne lui est pas possible de réintroduire les surfaces ainsi libérées dans la SCOP. Quels revenus les agriculteurs peuvent-ils dans l'avenir retirer de ces terres.

Texte de la réponse

Le régime ARTA (aide au retrait quinquennal des terres arables) est aujourd'hui clos, et les premiers engagements signés lors de la campagne 1988-1989 arrivent à terme en juillet 1993. Ces terres sont donc libres de tout engagement pour la campagne suivante 1993-1994, et sont réglementairement considérées comme éligibles aux « aides compensatoires PAC », elles sont donc partie intégrante de la « SCOP », et elles ont été comptabilisées dans la superficie de base régionale française. Ces terres peuvent retrouver leur vocation de terres à grandes cultures, ou être mises en retrait fixe ou rotationnel, comme l'ensemble des superficies de « cultures arables ».

Données clés

Auteur : [M. Descamps Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2171

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1599

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2421